

**SEANCE ORDINAIRE DU lundi 27 avril 2026**

**Nombre de membres :**

En exercice : ..... 23  
Présents : ..... 20  
Votants : ..... 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses  
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 13 avril 2026

**Etaient présents**

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,  
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,  
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE  
Christelle, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, JOUSSET Laëtitia, BLEE  
Cédric, GROENINCK Laurence, GALLO Maxime, GREZANLE Aurélie,  
SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick.

**Absents représentés**

ROLAND Fabrice-Claude a donné pouvoir à Freddy MASSAMBA,  
GALLIER François a donné procuration à Olivier AMPE,  
RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Marie-Véronique BEGIN.

**Secrétaire de séance :** Christelle ETIENNE

**Délibération n° 2026 / 37 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE  
L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux : • Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux. • Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023/26 prise en conseil municipal en date du 4 décembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique ;



VU la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre l'Etat, représenté par la Direction Départementale de l'Essonne,

Envoyé en préfecture le 5 décembre 2023  
 Reçu en préfecture le 11/05/2026  
 Publié le  
 ID : 045-214503278-20260427-2026\_37-DE

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Ville de Traînou

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ; Monsieur le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle après l'élection de Thomas TEMPLIER qui préside le Conseil pour cette délibération ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

COMMUNE DE TRAÎNOU - COMMUNE DE TRAÎNOU - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 733 003,41	2 889 543,75	7 622 547,16
	Recettes réalisées (1)	B	1 612 933,08	3 415 218,88	5 028 151,74
	Restes à réaliser	C	80 000,00	0,00	80 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 555 849,50	3 755 744,84	4 564 244,24
	Dépenses réalisées (1)	E	2 032 416,40	2 531 827,84	4 564 244,24
	Restes à réaliser	F	108 015,82	0,00	108 015,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-419 483,34	883 390,84	463 907,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	822 848,09	866 201,09	1 688 847,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	403 364,75	1 749 591,93	2 152 754,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-28 015,82	0,00	-28 015,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	375 348,93	1 749 591,93	2 124 738,86

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 27 /04/2026.

Le Maire

Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance

Christelle ETIENNE